

# Gérer les conséquences économiques de l'épidémie.

Pour accompagner les entreprises en difficulté, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien.

- **Le chômage partiel (ou activité partielle)**

Une entreprise dont l'activité est interrompue ou diminuée peut mettre en place le chômage partiel. Les salariés concernés perçoivent l'intégralité de leur salaire mais l'employeur n'en verse que 70% (l'Etat verse une indemnité horaire compensatrice). Alors qu'en temps normal, [l'autorité administrative dispose de 15 jours](#) maximum pour instruire la demande, ce délai est réduit fortement dans le cadre du Covid-19.

[Détails sur l'activité partielle - Ministère du Travail](#)

[Ouverture de dossier en ligne](#)

- **Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, Impôts)**

Une entreprise en difficulté financière peut demander à reporter ses échéances sociales (URSSAF, organismes de retraite complémentaire...) en contactant son organisme de recouvrement et obtenir un délai pour le paiement des cotisations. [A consulter le site de l'URSSAF](#)

Confrontée à des difficultés de paiement d'imposition, une entreprise peut solliciter un délai de paiement ou une remise d'impôt direct. Pour faciliter cette démarche, la DGFIP met à disposition [un modèle de demande sur le site](#) à adresser au service des impôts, ou bien, [par formulaire simplifié](#)

- **Par ailleurs, les entreprises peuvent solliciter les services suivants**

- L'obtention ou le maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance (garant des prêts de trésorerie en cas de besoin) [auprès des Directions Régionales BPI](#)

- Un plan d'étalement des créances (en fonction des cas) avec l'appui de l'État et de la Banque de France via le site [« Médiation du Crédit »](#)

- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par deux moyens :

[Saisir le médiateur des entreprises](#)

[Ecrire au médiateur des entreprises](#)

- Absence de pénalités de retard pour les marchés publics d'État. L'Etat a de fait reconnu l'épidémie comme cas de force majeure. Le Gouvernement a recommandé, de la même façon, la non-applicabilité des pénalités de retard aux entreprises, mais il reviendra à chaque collectivité d'en décider.